

Viticulture : aide à l'arrachage de vignes



© 2026 Les Echos Publishing

Compte tenu de la situation difficile que connaît le secteur de la viticulture (changement climatique, baisse de la consommation de vin, tensions géopolitiques affectant les exportations, notamment vers les États-Unis et la Chine...), la ministre de l'Agriculture avait annoncé, il y a quelques mois, la mise en place d'un plan de soutien massif de la filière.

Ce « plan national de sortie de crise » prévoit notamment un nouveau programme d'arrachage définitif des vignes, doté d'une enveloppe de 130 M€. À ce titre, le guichet pour déclarer son intention d'arrachage et pouvoir bénéficier par la suite de l'aide prévue à cette fin est ouvert depuis le 6 février dernier et le restera jusqu'au 6 mars prochain.

À noter : ce dispositif ne sera véritablement effectif qu'après sa validation par la Commission européenne.

Une déclaration d'intention d'arrachage

En pratique, les viticulteurs qui envisagent d'arracher la totalité ou une partie de leurs vignes doivent déposer leur déclaration d'intention d'arrachage sur [la plate-forme dédiée du site de FranceAgriMer](#). Sachant qu'en cas d'arrachage partiel, seules les parcelles plantées avant le 1^{er} août 2015,

à l'exclusion de celles plantées en chardonnay, sont éligibles au dispositif.

Pour aider les intéressés à accomplir cette démarche, [un guide « utilisateur »](#) est mis à leur disposition.

Attention : cette déclaration d'intention est le seul vecteur pour pouvoir bénéficier du dispositif. Un viticulteur éligible qui n'aurait pas déclaré ses intentions d'arrachage dans ce cadre ne pourrait pas bénéficier de l'aide mise en œuvre pour arracher des vignes.

4 000 € par hectare arraché

Dans un deuxième temps, les viticulteurs seront invités à confirmer leur demande. À défaut de réponse, leur déclaration d'intérêt ne serait pas prise en compte. Le paiement de l'aide interviendra ultérieurement, après l'arrachage des vignes puis le dépôt d'une demande de paiement.

Sous réserve de confirmation ultérieure, le montant de l'aide s'élèvera à 4 000 € par hectare de vignes arraché.

Rappel : un précédent programme d'arrachage définitif de vignes avait mis en œuvre en 2024, lequel avait abouti à l'effacement de 27 500 hectares de vignes, en particulier dans le Bordelais et dans le Languedoc-Roussillon, les viticulteurs concernés ayant alors perçu une prime de 4 000 € par hectare arraché.

[Décision n° INTV-GPASV-2026-05](#)

© 2026 Les Echos Publishing